

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 17 Thermidor, an VIII.



TURQUIE.

De Constantinople, le 25 juin (6 messidor).

L'évacuation de l'Égypte par les Français éprouve des obstacles auxquels on ne s'étoit pas attendu. Le général Kléber, soit qu'il ait reçu de nouvelles instructions de son gouvernement, soit qu'il ait jugé que ses derniers succès contre l'armée ottomane le mettoient pour long-tems à l'abri d'une attaque & lui laissent tout le loisir d'attendre des ordres ultérieurs de son gouvernement, a élevé des prétentions que la Porte n'a pas agréées; entr'autres choses, il demande que le Caire, Alexandrie & leurs environs demeurent sous la protection immédiate de la république française, ou soient déclarés indépendans. Cette fâcheuse affaire a occupé le divan le 22, & il y a été résolu qu'on leveroit une nouvelle armée, entièrement composée d'Européens, pour reconquérir l'Égypte. L'armée du grand-visir, qui étoit réduite à 20 mille hommes après qu'il en eut rassemblé les débris à la sortie du désert, vient d'être encore affoiblie par la peste qui s'est manifestée dans le camp qu'elle occupe aux environs de Giassa.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 22 juillet (3 thermidor).

Nous recevons presque à chaque courrier des nouvelles favorables aux réclamations faites de la part du Danemarck près le tribunal des prises établi à Paris. Nous ne sommes pas si heureux en Angleterre. Le vaisseau, le *Comte de Bernsdorff*, pris par les Anglais, & réclamé par la maison Blaek & compagnie, a été déclaré de bonne prise, avec toute sa cargaison, par l'amirauté de Londres, sous prétexte qu'il avoit été employé pour le compte de négocians hollandais à Batavia.

AUTRICHE.

De Vienne, le 20 juillet (1^{er} thermidor).

Le général de Dietrichstein arriva ici avant-hier, avec la nouvelle officielle de la conclusion d'un armistice entre les armées d'Allemagne. Un courrier partit le même jour avec la ratification de l'empereur.

On est généralement persuadé que le comte de Cobenzel & le comte de Haugwitz, qui sont actuellement à Carlsbad, ont déjà beaucoup avancé l'ouvrage de la pacification.

PRUSSE.

De Berlin, le 22 juillet (3 thermidor).

Quelques personnes avoient révoqué en doute l'entrevue du roi de Suede avec S. M. prussienne; mais il est certain qu'il est effectivement venu à Potsdam. Voici quelques détails sur la vérité desquels on peut compter :

Le roi de Suede est arrivé à la porte du château, en voiture, suivi de deux officiers-généraux, & vêtu en uniforme de sous-lieutenant de Suede. C'est dans ce costume qu'il a demandé à parler au roi. Cette demande, de la part

d'un sous-lieutenant, a d'abord révolté l'officier de garde, qui cherchoit déjà à s'assurer du téméraire; mais le roi ayant insisté pour qu'on allât prévenir S. M. P. de sa demande, l'officier n'osa plus refuser, & le roi de Prusse, qui étoit prévenu, envoya de suite l'ordre de laisser entrer le sous-lieutenant. Aussi-tôt les deux battans de la porte s'ouvrirent. Pendant les six heures qu'a duré la conférence entre les deux monarques, chacun de s'intriguer pour savoir quel pouvoit être le sous-lieutenant; on questionnoit les deux militaires qui composoient sa suite, mais leurs réponses n'apprennent rien. Enfin le moment de partir arrive; le roi sort avec le sous-lieutenant & l'accompagne jusqu'à sa voiture. Avant d'y monter, S. M. P. l'embrasse affectueusement. On ne doute plus que ce jeune étranger ne soit un grand prince, & à peine est-il parti, qu'on apprend que c'est le roi de Suede lui-même.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 26 juillet (7 thermidor).

Il a passé hier par cette ville deux couriers, l'un prussien, & l'autre bavarois. On dit qu'ils sont chargés de dépêches pour le général Moreau, & qu'il est question de négociations importantes pour l'électeur de Bavière. Le bruit court aussi que notre ville doit être déclarée neutre, & que les troupes françaises & autrichiennes, par convention particulière, doivent s'en éloigner à une distance de six lieues. On ajoute que Ratisbonne sera le lieu où s'assemblera le congrès pour la paix d'Empire; mais tous ces bruits ont besoin d'être confirmés.

Hier, il fut demandé à notre ville, de la part du général Moreau, une contribution de 400,000 francs. Une députation du magistrat doit se rendre demain près du général pour lui représenter l'impossibilité où est la ville d'acquitter cette somme. On présume que cette démarche sera approuvée par la diète, ou au moins par une partie de ses membres.

D'après ce qui a été convenu entre les généraux autrichiens & français, les sentinelles postées au milieu de notre pont de pierre ont été retirées, & elles ont été placées aux deux extrémités du pont.

On vient de publier ici la pièce suivante :

« D'après une conférence qui a eu lieu hier entre M. le général Aultanne, M. le commissaire ordonnateur le Fort, Messieurs les députés des états immédiats situés dans cette ville, & messieurs les députés de la ville de Ratisbonne, il a été réglé que tout soldat qui prétendroit avoir chez son hôte plus que l'équivalent de 24 onces de pain, 12 onces de viande, des légumes & un pot de bière par jour, sera puni avec sévérité. Comme tout habitant de cette ville ne verra dans ce règlement qu'une preuve satisfaisante de la justice & de la loyauté de M. le général français, nous espérons que les bourgeois & autres habitans ne cesseront pas de traiter les troupes françaises avec cette bonne vo-

lonté qui les a distingués depuis l'arrivée de ces troupes jusqu'à présent ».

Ratisbonne, le 22 juillet 1800.

Stadtkammerer & Senat.

De Manheim, le 29 juillet (13 thermidor).

Le général Delaborde s'est abouché hier à Schwetzingen avec le rhéingrave de Salm, commandant de Philipsbourg. On assure que ce dernier n'a pas encore reçu du général Kray la notification de l'armistice, & que néanmoins il a consenti à une suspension provisoire d'hostilités en avant de de cette forteresse, vu qu'il ne pouvoit révoquer en doute la nouvelle de l'armistice.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 juillet (4 thermidor).

Le nombre des banqueroutes survenues ici depuis le 24 décembre 1799 jusqu'au 24 juin 1800, se monte à 415.

Notre cabinet a reçu le résultat des délibérations du conseil impérial sur les propositions de paix faites par le premier consul de France, après la bataille de Maringo & à la suite de la convention d'Alexandrie. Ce résultat, attendu avec la plus vive impatience, semble être entièrement au gré de notre cabinet. Le ministre impérial, qui venoit de conclure le 20 juin avec l'Angleterre des engagements, par lesquels il s'obligeoit à ne point faire de paix séparée durant l'espace d'un an, s'y est montré fidèle, malgré tous les revers que les armées autrichiennes ont éprouvés en Italie & en Allemagne. Il est malheureux peut-être pour les conseils de l'empereur, qu'après avoir résisté si long-temps aux invitations du gouvernement britannique, pour s'obliger à ne point faire sa paix avec la France sans le concours de l'Angleterre, il y ait cédé enfin & se soit lié les mains pour des négociations futures, au moment même qu'elles étoient devenues aussi nécessaires qu'à Lébén; qu'il en est même signé le traité quatre jours après la convention d'armistice en Italie, qui devoit servir d'acheminement à ces négociations.

Quoi qu'il en soit, nos ministres ont la certitude que l'empereur n'a point accepté les ouvertures de Bonaparte: M. de Thugut a loyalement communiqué à lord Minto, une copie de ces propositions de paix, ainsi que de la réponse qui y a été faite au nom de S. M. impériale. Cependant la convention d'Alexandrie existe, & il est plus qu'apparent que l'armistice s'étendra aux armées en Allemagne. Ainsi, les efforts réunis pour pousser avec vigueur, contre l'ennemi commun, la campagne de cette année, sont nécessairement suspendus, & le traité susmentionné du 20 juin manque son but.

Les partisans des ministres remarquent « que, dans la position difficile où elle se trouve, la cour de Vienne ne montre point ce découragement que ses ennemis aimeroient à lui supposer; que, par-tout dans les états héréditaires, les habitans sont remplis d'ardeur & de zèle, pour donner des preuves de dévouement & de fidélité à leur souverain. Néanmoins, le conseil britannique ne peut pas nier qu'en voulant obliger l'Autriche à soutenir seule la lutte contre les Français sur le continent, aidée uniquement par les ressources pécuniaires de l'Angleterre, c'est sacrifier inutilement une puissance du premier ordre, pour accroître toujours davantage l'influence & le pouvoir de sa propre rivale; c'est la livrer à la nouvelle république, sans conserver le moindre contre-poids. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Privas, le 5 thermidor.

La nuit du 3 au 4, des brigands se sont portés à Joyeuse, ont désarmé la garnison & pillé les caisses publiques. La caisse du receveur ne contenoit heureusement que ses taxations.

Le préfet a pris un arrêté qui met les gardes nationales en réquisition permanente, ordonne la déclaration de toutes les armes sous peine d'être poursuivi comme suspect de brigandage, la suspension & le remplacement du maire & de l'adjoint, & l'application de la loi du 10 vendémiaire à la commune de Joyeuse. Une sentinelle à chaque clocher sonnera le tocsin à la première alarme. A ce signal, qui sera répété de communes en communes, tous les citoyens se rendront armés dans celle attaquée. Les femmes & les enfans quitteront les champs & rentreront dans les villages.

De l'Orient, le 8 thermidor.

Notre département jouit de la plus grande tranquillité. Les Anglais nous bloquent étroitement par mer; ils ont des vaisseaux mouillés depuis Quiberon & Belle-Isle jusqu'aux Glénoux; mais toutes leurs poudres consistent à empêcher la sortie de quelques petits bâtimens, & leur surveillance n'a pas empêché l'entrée dans notre port de trois bâtimens danois chargés de marchandises, dont nos pêcheurs avoient grandement besoin pour la pêche de la sardine.

De Port-Malo, le 9 thermidor.

La frégate la *Consolante*, de 48 canons, construite sur les chantiers de Sidor, vient d'être lancée à l'eau en présence d'une foule immense: la présence de plusieurs généraux, venus exprès de Rennes, une musique militaire & l'allégresse publique ont animé cette fête. Une autre frégate, la *Didon*, dont l'armement est terminé, est maintenant en rade. Une troisième, l'*Athalante*, est sur les chantiers, ainsi qu'une corvette; & on en presse vivement la construction.

De Paris, le 16 thermidor.

— La revue d'hier a été très-brillante & très-nombreuse; le consul a passé la revue accompagné du ministre de la guerre & de plusieurs généraux. La bonne tenue des troupes, leur promptitude & leur habileté dans tous les exercices, ont captivé l'attention générale.

— Le général Jourdan est parti hier matin pour Turin.

— Le général Murat part dans deux ou trois jours pour le camp de grenadiers & d'éclaireurs dont il vient d'être nommé commandant.

— Le citoyen Salicetti, commissaire dans l'isle de Corse, est arrivé à Paris.

— On poursuit avec activité l'examen de la conduite des officiers qui, pendant le cours de l'an 7, ont si lâchement rendu les places fortes de l'Italie, dont le commandement leur avoit été confié.

Le citoyen Lapointe, commandant la place & la citadelle de Ferrare, n'ayant pas même fait le simulacre d'une défense qui pouvoit favoriser la retraite de l'armée de Naples, après la bataille de la Trebia, n'en a pas moins tenté d'éviter d'être mis en jugement. Sa conduite va être rigoureusement examinée. (Article officiel).

— Le général de division Servan est arrivé à Toulouse, & a pris le commandement de la 10^e division, en remplacement du général Combes, appelé, d'après sa demande, à l'armée d'Italie.

— Le général autrichien Saint-Julien a passé à Strasbourg dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, & a continué sa route pour Vienne.

— L'adjutant-général Crawnosky, chef de l'état-major de la légion polonaise, vient de mourir. Il avoit reçu l'ordre de se rendre au quartier-général du général Kleiu à Gengenbach; mais arrivé au pont du Rhin, près de Kehl, il s'est précipité dans ce fleuve & s'est noyé.

— On dit que le chirurgien en chef de l'armée du Rhin a fait remettre à la 46^e demi-brigade le cœur de Latour-d'Auvergne.

— La commission exécutive helvétique vient de réintégrer le citoyen Mousson dans ses fonctions de secrétaire-général.

— L'arrivée prochaine de 8000 français en Helvétie se confirme. Ils seront chargés du maintien de la tranquillité intérieure, sous le commandement du général Monchoisy.

— La diète de Ratisbonne n'est pas entrée en vacances. Elle continue ses opérations journalières, & s'assemble chez l'envoyé de Mayence, pour y tenir des conférences particulières, dans lesquelles on ne traite pas d'affaires majeures. Plusieurs ministres, entre autres tous ceux de l'Autriche, se sont éloignés.

— Le drame, intitulé *l'Abbé de l'Epée*, du citoyen Bouilly, vient d'être traduit en allemand par Kotzebue, sous le même titre.

LOTÉRIE NATIONALE.

Tirage du 16 thermidor.

39 65 56 52 7.

Au rédacteur du Publiciste.

Il s'est élevé depuis quelques jours, dans différens journaux, une discussion sur l'idée que les Anglais attachent au mot *gentleman*. Quand on dispute sur le sens d'un mot, le moyen le plus sûr, en général, pour décider la question, c'est de rechercher l'origine du mot. Il y a trois mille ans que Platon a dit que sans la connoissance des mots on ne pouvoit avoir celle des choses. En effet, l'histoire des langues présente une histoire instructive des mœurs. Ainsi l'étude des étymologies a un côté très-philosophique, & sous ce point de vue, il peut y avoir quelque intérêt à revenir sur la discussion dont il s'agit.

Dans le *Journal de Paris* du 28 messidor, en parlant du procès intenté par le général Coote au colonel Armstrong, on a traduit le mot *gentleman* par celui de *gentilhomme*.

Un autre journal, le *Citoyen français*, regarde cette traduction comme infidèle & renvoie le traducteur à Johnson. Dans le *Journal de Paris* du 29, on renvoie le censeur lui-même aux dictionnaires de Peyton, de Nugent, de Boyer, &c. « pour y apprendre que *gentleman* se traduit par *gentilhomme*, ou *honnête-homme*; & que *gentle* signifie *modéré, doux, loyal, honnête.* » Cela n'est pas assez exact. On ne peut pas rendre *gentleman* par *honnête homme*; & le mot *gentle*, dans l'acception qu'on lui donne, ne peut pas s'appliquer au cas présent.

Un nouveau contradicteur se présente dans le *Journal de Paris*, du 13 thermidor, sous la signature de Verax; mais il ne paroît pas plus heureux dans ses explications. Il affirme que *presque tout le monde est gentleman en Angleterre*, & que les gentilshommes y ont le droit au titre de *nobleman*. Cela est loin de la vérité. Les quarante-

neuf cinquantièmes de la nation anglaise, c'est-à-dire tous les laboureurs, fermiers, journaliers, artisans, domestiques, &c. ne peuvent prendre le titre de *gentleman*; & un *gentleman* n'a aucun droit au titre de *nobleman*, qui veut dire *homme noble*. En Angleterre il n'y a de nobles que les pairs du royaume. On ne donne pas même le titre de *nobleman* au fils ou au frere d'un baron.

Verax croit, ou ne sait sur quelle autorité, que le général Coote n'est pas *gentilhomme*, & qu'il n'a pas pu donner sa parole de *gentilhomme*. Il paroît un peu étrange en Angleterre qu'on refuse à un général d'armée le titre de *gentleman*, & le droit de donner la parole de *gentleman*.

Il récuse l'autorité des dictionnaires qu'on lui cite, pour justifier la version de *gentleman* par *gentilhomme*, & il s'en rapporte aveuglément à Johnson, qu'il n'a pas sous la main. Eh bien, Johnson que j'ai sous la main, & que les petits dictionnaires ne font que copier, traduit aussi *gentleman* par *gentilhomme*.

Essayons d'éclaircir cette petite difficulté par la voie simple de l'étymologie.

(La suite à demain).

CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 16 thermidor.

Cette séance, qui a commencé à midi, a été présidée jusqu'à trois heures par le troisieme consul, & ensuite par le premier consul, les deux autres présens.

La section des finances a présenté neuf projets d'arrêtés, qui ont été discutés & adoptés. Ils sont tous relatif à des objets d'un intérêt particulier.

La section de l'intérieur a présenté quatre projets d'arrêtés qui ont aussi été adoptés.

Le premier porte qu'il ne peut être perçu, d'après la loi du 17 fructidor an 7, aucun droit sur la bière fabriquée dans la ville de Dunkerque; en conséquence, il n'y a lieu à aucune poursuite pour paiement de droits contre les brasseurs pour bière fabriquée dans l'intérieur de Dunkerque. Le conseil municipal présentera un projet de tarif & de réglemeut pour établir & percevoir un droit d'octroi sur la bière & autres objets de consommation.

Le deuxieme autorise la régie nationale des poudres & salpêtres à tenir compte aux salpêtriers des sommes qu'ils sont dans le cas de payer, tant pour le transport des terres & démolitions salpêtrées que pour celui des salpêtres.

Le troisieme & le quatrieme autorise l'établissement de deux moulins, l'un sur la Seine & l'autre sur un canal de la riviere de Vaucluse.

Sur le rapport de la section de législation, le conseil a rendu une décision, aux termes de l'article 75 de la constitution, pour la mise en jugement du citoyen Chappuis, ex-agent municipal de Seynod (Mont-Blanc), prévenu d'avoir intercalé dans les registres de l'état civil un faux acte de naissance, dans la vue de frustrer d'une succession un héritier légitime.

Plusieurs projets de réglemens & de loix ont été discutés & ajournés aux séances suivantes.

TRIBUNAT.

Séance du 16 thermidor.

Après la lecture du procès-verbal & de la correspondance, Chabaud-Latour fait un rapport sur une dénonciation dernièrement adressée au tribunal, & qui avoit pour objet l'arrêté fait il y a quelque temps pour le service de la garde nationale sédentaire de Paris.

Le rapporteur démontre que la dénonciation n'est nullement fondée; que ceux qui ont fait l'arrêté dont il s'agit en avoient le droit, & qu'il ne blesse en rien ni la constitution, ni les loix. Et dans quel temps, ajoute le rapporteur, cette dénonciation a-t-elle été faite? Dans le temps où cette grande commune, veuve de son premier magistrat, avoit vu courir aux armées les troupes de ligne qu'elle renfermoit dans son sein. Tandis que les autres capitales de l'Europe étoient remplies de soldats, Paris fût confié à la garde de ses habitans: & de quelle tranquillité n'a-t-il pas joui? tranquillité qui atteste à-la-fois la vigilance de la garde nationale, le bon esprit des citoyens, & la confiance qu'inspire le gouvernement.

Chabaud-Latour propose au tribunal de passer à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Sédillez fait une motion d'ordre contre la peine de mort; il rappelle ce que tant d'hommes de génie ont écrit contre cette peine; il soutient que là où elle n'existe pas, les crimes ne sont pas plus nombreux; ils sont au contraire plus rares que là où elle existe: ce n'est après tout que punir un assassinat par un meurtre, & donner un spectacle dangereux qui accoutume à voir froidement des choses cruelles. Un autre inconvénient non moins grave, c'est que cette peine appétie souvent sur les coupables; à l'instant du supplice, on ne considère plus le criminel, on ne voit que l'homme qui souffre.

Le tribunal ordonne l'impression.

Laussat fait une autre motion d'ordre qui a pour objet toutes les motions de ce genre, dont la tribune retentit. L'orateur trouve la plupart de ces motions vaines & vagues. Sans doute, c'est un beau privilège que celui qui est conféré au tribunal, de dénoncer les abus & les prévarications; d'émettre son vœu sur les loix faites & à faire; de prendre la défense de tous les citoyens opprimés & de veiller sans cesse sur les besoins du peuple & sur ses droits, pour faire connoître les premiers & pour faire respecter les autres. Mais plus cette attribution est honorable & grande, moins il faut en abuser. Les discours inutiles ne mènent point à la considération, & les vains discoureurs ne font guère respecter l'autorité. Il faut donc que les motions faites au tribunal aient pour objet une amélioration généralement reconnue nécessaire, ou un abus contre lequel on s'est généralement élevé.

Il est institué pour contredire plus que pour approuver; mais pour cela même il ne doit pas s'élever dans le champ illimité de l'imagination, mais se renfermer dans le champ clos de la contradiction. L'harmonie doit régner entre le gouvernement & toutes les autorités. L'orateur se plaint d'autant plus à reconnoître cette vérité, que lui-même a concouru à l'établissement de l'ordre actuel des choses, & qu'il voit le salut de la république attaché à notre nouvelle constitution, qui ne peut avoir pour ennemis que ceux dont l'existence consiste à renverser & à bouleverser.

Mais notre gouvernement est complexe. Il a le conseil d'état comme instrument nécessaire pour délibérer; les ministres comme instruments nécessaires pour exécuter.

Quant aux délibérations des loix, à quoi serviroit-il que le tribunal, avant que les projets de ces loix lui soient sou-

mis, allât engager une lutte inutile avec le conseil d'état? Quand il sera saisi de ces projets, il devra, sans doute, les examiner avec maturité, & ne pas se réduire à battre des mains à chaque décision du conseil d'état. Il devra aussi dénoncer, avec courage, les prévarications des ministres, les actes arbitraires, les violations de la liberté individuelle & des droits des citoyens. Mais plus tous ces objets sont graves, plus ils doivent être gravement agités.

L'orateur demande que nulle motion d'ordre ne puisse être développée par son auteur, ni appuyée par un membre du tribunal, qu'elle n'ait été lue à la tribune par un secrétaire, & que le président n'ait mis aux voix la question de savoir si l'on en fera une seconde lecture.

Quelques membres pourront craindre que cette forme sévère ne laisse que peu de moyens de remplir même les rares séances du tribunal. Mais, ajoute l'orateur, la saison des offrandes viendra; le silence aussi à ses semences & ses moissons. Les travaux du conseil d'état en préparent d'utiles & de nombreux au tribunal, & ses membres, en méditant dans le secret de leurs cabinets sur l'importance de ces travaux & les besoins du peuple, n'en seront, pour avoir paru momentanément oisifs, que plus utilement occupés quand l'instant de discuter les projets de loix sera arrivé.

Le tribunal ordonne l'impression.

Bourse du 16 thermidor.

Rente provisoire, 25 fr. 00 c. — Tiers consol., 55 fr. 00 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 56 c. — Bons d'arrérage, 85 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 85 fr. 63 c. — Syndicat, 70 fr. 00 c. — Coupures, 67 fr. 75 cent.

Atlas topographique des environs de Paris, en seize feuilles, par dom Coustans, revu, corrigé & considérablement augmenté, d'après un nombre de cartes précieuses & plans particulières, tant gravés que manuscrits; par Charles Piequet, géographe-graveur; dédié & présenté au premier consul Bonaparte, d'après le rapport que lui en a fait le dépôt général de la guerre; avec un volume in-8^o contenant par ordre alphabétique tous les lieux contenus dans cet atlas, au nombre d'environ 10 mille; on y a joint les carrés de renvois, qui en rendent la recherche aussi prompte que facile. Prix, papier ordinaire en feuille, 35 fr.; collé sur toile, avec boîtes, 72 fr.; collé sur toile, enluminé, dans des boîtes, 90 fr.; papier grand aigle, avec bordures, en feuilles, 60 fr.; collé sur toile, avec boîtes, 108 fr.; collé sur toile, enluminé, dans des boîtes, 150 fr.; papier vélin, en noir, en feuilles, format ordinaire, 60 fr.; sur grand aigle, en feuilles, avec bordures, premières épreuves, 120 fr. A Paris, chez Piequet, géographe-graveur, palais du Tribunal, galerie de bois, n^o. 254; & Deterville, libraire, rue de Baitoir, n^o. 16.

Cet ouvrage présente, dans ses détails, la situation exacte des villes, bourgs, villages, châteaux, hameaux, fermes, moulins à eau & à vent, terres labourables, prairies, vignes, bruyères, fontaines, étangs, mares, comme aussi les routes, allées & autres issues qui traversent les forêts, bois & parcs, les grandes routes des postes, & chemins de communication d'un lieu à un autre; au point que chaque rural, quel qu'il soit, y peut reconnoître facilement le point où est placée son habitation ou sa propriété. Les amateurs de la chasse, ceux qui cultivent la botanique dans les environs de Paris, ne pourront se munir d'un guide plus fidèle dans leurs courses.

Cet atlas, dressé sur l'échelle de 31 millimètres pour 2 kilomètres (4 lignes pour 500 toises), renferme, dans sa moyenne étendue, 8 myriamètres (18 lieues environ).

On distribue *gratis* aux mêmes adresses un petit tableau d'assemblage qui donne une idée de l'étendue de cet atlas. On y remettra aussi le rapport fait par le dépôt général de la guerre au premier consul.